

**PLATEFORME DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE
INTERVENANT DANS LE SECTEUR MINIER (POM)**

**CONTRIBUTION DE LA SOCIETE CIVILE A LA
DEFINITION DU PERIMETRE ET DU SEUIL DE
MATERIALITE DU RAPPORT ITIE-RDC 2011**

Avec l'appui de :



Lubumbashi, Août 2013

Contact :

POM

31, Chaussée de Kasenga (Cf. Bureau SADRI), Commune de Kampemba,

Tél. : +243 (0)99 702 7315 / +243 (0)99 703 5457 / +243 (0)99 522 7821

e-mail : pomkatanga@yahoo.fr,

Lubumbashi – R.D. Congo

Sommaire

REMERCIEMENTS.....	4
1. INTRODUCTION.....	5
1.1. Contexte	5
1.2. Structure du document.....	6
2. PROPOSITION DU PERIMETRE	7
2.1. Flux à retenir	7
2.2. Sociétés à retenir	8
2.3. Entités gouvernementales à retenir dans le périmètre du rapport ITIE-RDC 2011	9
3. METHODOLOGIE GENERALE POUR LA DEFINITION DU PERIMETRE	9
3.1. Sélection des flux significatifs	9
3.2. Sélection des compagnies	12
3.3. Données à compléter	13
3.4. Détails méthodologiques par flux de revenus	14
ANNEXES	21
Annexe 1. Flux.....	22
Annexe 2. Compagnies	25

REMERCIEMENTS

Le présent document est produit dans le cadre du projet **d'appui à la contribution de la société civile au débat sur la détermination du périmètre du rapport ITIE-RDC 2011.**

La POM remercie la GIZ pour son appui financier sans lequel ce document n'aurait pas pu être élaboré. Elle remercie aussi le Centre Carter qui a étroitement collaboré dans la collecte, analyse et rédaction de ce document.

Elle remercie également Revenue Watch Institute qui a contribué techniquement dans la réalisation de ses travaux.

La POM remercie Maître Jean Claude Katende pour ses observations et commentaires qui ont contribué à améliorer la qualité de ses travaux.

En outre, la POM remercie les représentants des régies financières et des entreprises qui ont pris part à l'atelier de validation des résultats de ses travaux.

Enfin, la POM remercie tous ses membres, plus particulièrement les membres de la commission ad hoc qui a rédigé le présent document, à savoir : Baby Matabishi, Georges Tshitshi, Fred Kimonge, Florent Musha, Jean Marie Kabanga, Emmanuel Umpula et Jean Pierre Okenda.

Pour la POM

IBOND RUPAS A'nzam

Coordonateur

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

La RDC a adhéré à l'ITIE en 2005 et a été admise « comme pays candidat » en 2008. Depuis, le pays s'est engagé à mettre en œuvre le processus en vue de renforcer la transparence des revenus tirés de l'exploitation de ses ressources naturelles.

A ce jour, la RDC a publié trois rapports couvrant les paiements et recettes des exercices 2007, 2008-2009 et 2010. La RDC a été à deux reprises soumise au processus de validation sans parvenir à la conformité. Le pays a été récemment suspendu temporairement de l'ITIE faute de satisfaire aux critères et exigences de la norme. Le Conseil d'Administration a demandé à la RDC d'apporter les mesures correctives, notamment en produisant un nouveau rapport.

L'une des failles principales des rapports ITIE-RDC a été que la RDC n'a pas bien défini le périmètre, cela menant à des omissions au niveau des compagnies et au niveau des flux inclus dans le périmètre, notamment des recettes perçues au niveau provincial, des revenus de vente d'actifs, de loyers d'amodiation. La détermination du périmètre demeure une phase cruciale dans le processus de production d'un rapport ITIE, car elle détermine les types des revenus fiscaux et parafiscaux significatifs et spécifiques au secteur extractif, les entreprises du secteur des hydrocarbures et des mines de la période considérée par les déclarations et la définition du seuil de matérialité des paiements effectués par les entreprises à l'Etat puissance et à l'Etat associé.

La tâche n'est pas aisée dans le contexte de la RDC, plus particulièrement dans le secteur des mines comptant plus d'une centaine d'entreprises en activité soumises à une multitude de paiements. Vu cette complexité, le Comité Exécutif a choisi l'option de recourir à l'expertise des cabinets indépendants afin de circonscrire le périmètre.

C'est ainsi que le Cabinet Hart Group a été recruté en 2012 pour déterminer le périmètre du rapport ITIE 2010. Quoique le Cabinet ait proposé le périmètre, celui-ci a été émaillé des failles ayant conduit à la mauvaise qualité du rapport ITIE 2010, et consécutivement à la suspension temporaire de la RDC du statut du pays candidat de l'ITIE. Le rapport de Hart Group renseigne la complexité de mener l'exercice de détermination du périmètre dans le contexte de la RDC caractérisé, notamment par la multiplicité de paiements fiscaux et parafiscaux effectués par les entreprises d'une part, et la multiplicité des entités gouvernementales (gouvernement central, gouvernement provinciaux et entités locales) qui les perçoivent de l'autre.

Toutes ces contraintes ont comme conséquence la non maîtrise de flux des revenus, des entreprises qui en effectuent les paiements ainsi que des entités gouvernementales qui les perçoivent ; et rend la définition du périmètre très complexe. Pour la production du rapport 2011, au terme duquel la RDC devra apporter les mesures correctives pour être reconnue conforme aux standards de l'ITIE, la détermination du périmètre est pour la énième fois confiée à un cabinet indépendant.

Comme pour Hart Group, la conduite par ce nouveau cabinet de ses travaux reste un exercice complexe au regard des contraintes ci-haut évoquées. L'atteinte des résultats escomptés de l'étude de cadrage dépendra largement des contributions des parties prenantes dont la société civile demeure l'acteur clef. Par sa diversité, sa représentativité et son intérêt au processus, la société civile a mené une réflexion systématique sur la détermination du périmètre d'entreprises et de flux des revenus ainsi que des critères pouvant justifier le choix de ce périmètre dans le but de contribuer à l'exhaustivité du périmètre.

C'est dans ce cadre que la *Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur Minier* (POM) en collaboration avec le *Centre Carter* a récolté et analysé des informations dans l'objectif de sélectionner les flux miniers significatifs à inclure dans le Rapport ITIE RDC 2011 et les compagnies minières implantées au Katanga susceptibles d'avoir effectué ces paiements significatifs.

Les résultats de ce travail de collecte, analyse et synthèse d'informations ont été présentés et validés au cours d'un atelier organisé à Lubumbashi et auquel ont pris part les parties prenantes en province, notamment les représentants des régies financières (DGDA, DGRAD et DRKAT), les entreprises (MMG-Kinsevere, TFM et Gécamines) et l'Antenne du Secrétariat technique de l'ITIE au Katanga.

1.2. Structure du document

Le présent document est principalement constitué de la note descriptive incluant une proposition du périmètre d'entreprises et des flux qui fournit la liste des flux et des sociétés minières que la POM propose de retenir pour le périmètre 2011 ainsi que l'approche générale utilisée qui motive cette sélection tout en fournissant des détails quant aux sources exploitées et hypothèses retenues lors des calculs.

La note est complétée par deux annexes, à savoir, le tableau de classement des compagnies et le tableau de classement des flux par significativité.

2. PROPOSITION DU PERIMETRE

2.1. Flux à retenir

La POM estime qu'en retenant les **18 flux les plus significatifs** suivants, le périmètre devrait permettre de capter 99,04% des paiements totaux (plus de 904 millions USD sur près de 913 millions USD):

1	Revenus de ventes d'actifs	218.600.000
2	Pas de porte	97.850.000
3	Redevance minière	96.632.563
4	Impôt professionnel sur les rémunérations (IPR & IERE)	78.793.723
5	Taxe sur la voirie urbaine	58.258.259
6	Frais et taxes à l'exportation ¹	56.189.461
7	Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	56.027.625
8	Royalties	39.884.090
9	Taxe sur les concentrés	38.907.635
10	Impôt sur le chiffre d'affaire (ICA) à l'intérieur	35.302.028
11	Droits de douane à l'importation (DDI)	31.665.506
12	Loyers d'amodiation	25.775.527
13	Avis de Mise en Recouvrement A (AMR A)	22.374.635
14	Droits superficiaires	14.796.737
15	Penalités fiscale et amendes	11.497.576
16	Acompte provisionnel	10.743.300
17	Impôt Mobilier (IM)	5.679.168
18	Avis de Mise en Recouvrement B (AMR B)	5.224.304

Par ailleurs, elle propose de retenir une **catégorie ouverte** pour les paiements qui sont significatifs au niveau individuel d'une société mais qui ne ressortent pas comme significatifs au niveau de la totalité des flux. Plus précisément, elle propose que les sociétés et les entités étatiques déclarent **tout autre flux dont le montant dépasse \$100.000 en 2011**. En outre, les dividendes découlant des activités minières devraient automatiquement être inclus dans le périmètre de par l'exigence 9(d).v.

Cinq nouveaux flux entrent dans la typologie des revenus à déclarer par comparaison au rapport ITIE 2010, édition de décembre 2012. Il s'agit de i) la taxe provinciale sur les concentrés destinés à l'exportation ; ii) la taxe provinciale sur la voirie ; iii) les recettes des ventes d'actifs² ; iv) les frais des services rendus à l'exportation et ; v) le loyer d'amodiation. La non inclusion de ces flux dans le rapport ITIE-RDC 2011 peut considérablement entamer la qualité du rapport car, ils représentent respectivement une proportion de 4,26%, 6,38%, 23,94%, 6,16% et 2,82%, soit 43,46% de totaux des

¹ Les frais et taxes à l'exportation incluent les FSR et la « redevance informatique ». La POM n'a obtenu que les chiffres se rapportant aux FSR. Un effort devra être fait afin de saisir les chiffres de la redevance informatique qui sont potentiellement significatifs.

² Le rapport ITIE-RDC 2010 contient une déclaration unilatérale des revenus de vente d'actifs de Sokimo. Toutefois, ce flux n'a pas figuré dans la typologie des flux retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2010.

revenus. En outre, l'inclusion d'une catégorie ouverte consiste également en une innovation, qui devrait permettre de capter les flux peu communs bien que significatifs au niveau individuel d'une société donnée.

Pour compléter l'exercice de sélection des flux les plus significatifs, il faudrait par ailleurs que la POM se rassure qu'il n'existe pas d'autres paiements potentiellement significatifs (notamment ceux proches ou dépassant le montant du dernier flux retenu dans la liste, les AMR B).

→ Voir Motivation méthodologique : « 3.1) Sélection les flux » significatifs

→ Voir Détails des flux et leurs sources : « POM – Tableau des flux les plus significatifs » (Annexe 1)

2.2. Sociétés à retenir

La POM estime qu'en retenant les sociétés suivantes, le périmètre du rapport ITIE 2011 devrait permettre de capter **toutes les sociétés dont le cumul des paiements de chacune est estimé à 500.000 USD** ou plus. Il s'agit des sociétés ci-dessous :

1. MUTANDA MINING	27. COMMUS
2. TENKE FUNGURUME MINING	28. CIMCO
3. KAMOTO COPPER COMPANY	29. SOMIDEC
4. BOSS MINING	30. MMR
5. RUASHI MINING	31. KINSEDA COPPER COMPANY
6. SODIFOR	32. COMPAGNIE MINIERE KAMBOVE (COMIKA)
7. GROUPE BAZANO	33. SWANMINES
8. MINE DE Cu MUSOSHI (TAEJOO)	34. SMKK VL
9. CONGO COBALT CORPORATION	35. AFRICAN MINERALS BARBADOS
10. KANSUKI	36. RUBAMIN
11. AMCK	37. METAL MINES
12. GECAMINES	38. HUACHIN
13. KIPUSHI CORPORATION	39. KIMIN / KISANFU MINING
14. CHEMAF	40. CAM RESSOURCES / COMIDE
15. CMSK	41. MIKAS
16. CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING (CDM)	42. PROJET KIMPE N-S
17. SOMIKA	43. CHABARA
18. SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	44. KALUMINES
19. VOLCANO MINING	45. MAGMA
20. CONGO LOYAL WILL MINING	46. EXACO
21. ORAMA	47. JINDAL (JMT)
22. GTL	48. FEZA MINING
23. ANVIL MINING CONGO	49. SOCIETE COMMERCIALE MINIERE DE KISENGE MANGANESE
24. BOLFAST	50. SINO-CONGOLAISE DES MINES
25. MDDK	

En considérant ce référentiel, 13 entreprises intègrent le périmètre du rapport ITIE 2011 comparativement au périmètre du rapport ITIE 2010. Il s'agit de : Projet pour la Mine de Cuivre de Musoshi (Taejoo), Congo Cobalt Corporation, Orama, Mines d'or de Kisenge (MDDK), COMMUS, CIMCO, Somidec, Compagnie Minière de Kambove, Metal Mines, MIKAS, Projet Kimpe Nord-Sud, EXACO et Jindal Mining (JMT). Au cas où ces entreprises et d'autres intègrent définitivement le périmètre, la POM suggère au Secrétariat de leur apporter une assistance soutenue afin de s'assurer que celles-ci fournissent les données dans la forme et dans le délai requis.

→ **Voir Motivation : « 3.2) Sélection des compagnies ».**

→ **Voir Détail des sociétés et leurs paiements : « POM – Classement des Compagnies » (Annexe 2)**

En plus des compagnies captées sur base du seuil de matérialité, la POM a retenu la Sicomines, une compagnie hors du commun qui a effectué des paiements en 2011 pour des projets d'infrastructures qui seront remboursés par l'exploitation minière et qui bénéficie d'exemptions fiscales significatives jusqu'à la fin de ce remboursement. L'inclusion de la Sicomines ramène le référentiel des compagnies au nombre de 50 pour la province du Katanga.

2.3. Entités gouvernementales à retenir dans le périmètre du rapport ITIE

La POM considère au sens de l'exigence 11 de l'ITIE que le concept « entité gouvernementale » inclut les régies financières d'une part, et les entreprises paraétatiques qui perçoivent certains paiements versés par les entreprises privées (partenaires privés) à l'Etat de l'autre. Elle propose de retenir pour les régies, les entités suivantes: DGDA, DGI, DGRAD pour les recettes perçues par le gouvernement central et Direction des Recettes du Katanga pour les recettes perçues par gouvernement provincial. Et pour les entreprises paraétatiques, les entités suivantes sont concernées : GECAMINES, Société de Développement Industriel et Minier du Congo (SODIMICO), Entreprise minière Kisenge Manganèse (EMK-Mn), Société des mines d'or de Kilo Moto (SOKIMO), Société aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA), la Minière de Bakwanga (MIBA) pour ne parler que du secteur minier.

3. METHODOLOGIE GENERALE POUR LA DEFINITION DU PERIMETRE

3.1. Sélection des flux significatifs

L'objectif de la POM est de proposer la liste de flux de revenus représentant au moins 99% des paiements que les sociétés minières du Katanga ont effectué auprès de l'Etat en 2011. Pour cela, elle a d'abord tenté d'identifier l'ensemble des paiements effectués, c'est à dire obtenir la liste des '100%' de flux. Ensuite, elle a classé les flux dans l'ordre décroissant et a identifié les flux les plus importants dont la somme était égale à au moins 99% de la totalité.

La principale difficulté rencontrée était d'obtenir une liste indicative de tous les paiements réalisés en 2011. Plusieurs sources ont été consultées :

- Les publications trimestrielles du Ministère des Finances reflétant les montants versés dans le compte du trésor public émanant de l'exploitation minière, pétrolière et forestière. Seuls les chiffres relatifs au secteur minier ont été considérés ;
- La fiche de Statistiques des notes de débit relative à la redevance minière, du mois de janvier au mois de décembre 2011 (produits miniers par tonnes), émise par la Division des Mines du Katanga ;
- Les statistiques provenant de la DGI pour la période 2011, plus spécifiquement la DGE et le CDI/Lubumbashi (IPR, IERE, IBP, ICAi, AMR A, AMR B, Impôt Mobilier, Précompte BIC et Acompte Provisionnel) ;
- La liste sur la situation d'exportation minière (statistiques FOB et Frais des Services Rendus), période 2011 de la DGDA au Katanga ;
- Les estimations sur certains flux des organisations (ACIDH et Centre Carter) qui travaillent pour la bonne gouvernance du secteur minier ;
- Les estimations sur certains flux effectuées par la POM elle-même (taxes provinciales, droits superficiaires).

Le cumul des publications trimestrielles du Ministère des Finances relatives aux recettes minières, pétrolières et forestières a constitué la principale base de la liste des revenus. Toutefois, ces publications sont incomplètes puisqu'elles ne représentent que les flux parvenant aux régies centrales. Elles ne comprennent pas les taxes provinciales ni (tous) les paiements contractuels pour les entreprises étatiques, et omettent également certains flux potentiellement significatifs tels les frais des services rendus à l'exportation, les acomptes provisionnels, le Précompte BIC ou encore les AMR B. Par ailleurs, les publications trimestrielles reflètent ce qui a été encaissé par l'Etat et non ce qui lui était dû. Enfin, pour certains flux de revenus, il existe d'autres sources que le Ministère des Finances ; dans ce cas, la POM a été appelée à faire un choix entre celles-ci. Elle a notamment pris les options suivantes :

1. Redevance minière

D'après le Ministère national des Finances, les redevances s'élèvent à 58.137.512,77 USD; alors que selon les notes de débit émises par la division des mines du Katanga, les redevances s'élèvent à USD 96.632.563,15. Cette dernière source est basée sur les déclarations d'exportation et de vente des sociétés minières. La POM privilégie ce dernier chiffre car il reflète ce qui est dû aux régies financières plutôt que ce qui est perçu selon le Ministère des Finances. Le rapport ITIE 2011 permettra de vérifier ce que les sociétés déclarent avoir payé et ce que les régies déclarent avoir perçues.

2. Pas de porte

Selon le Ministère national des Finances, l'ONG ACIDH et le Centre Carter, le pas de porte pour l'année 2011 sont respectivement de : 1.493.971,71 USD, 65.633.824 USD et USD 97.285.000 USD. Le montant déclaré par le Ministère des Finances reflète ce qui est perçu par le Trésor public. Le montant rapporté par l'ONG ACIDH provient de données relatives aux recettes perçues par la Gécamines. Les estimations du Centre Carter proviennent de l'analyse des termes contractuels de la Gécamines, Sodimico et Entreprise Kisenge Manganèse. Cette dernière source reflète ce qui est dû plutôt que ce qui est effectivement payé/perçu. Le rapport ITIE 2011 permettra de vérifier ce que les sociétés déclarent avoir effectivement payé et ce que le trésor et/ou les entreprises étatiques ont effectivement perçu.

3. Droits superficiaires

Selon le Ministère national des Finances, l'ONG ACIDH et la POM, les droits superficiaires pour l'année 2011 sont respectivement de : USD 13.117.943,51, USD 10.188 382 et USD 14.796.737. Le montant déclaré par le Ministère des Finances reflète ce qui est perçu par le Trésor public pour l'ensemble de la République, alors que les estimations de la POM et de l'ACIDH se basent sur la sommation des droits superficiaires *due* par les 221 entreprises minières uniquement de la province du Katanga.³ Comme pour les flux précités, la POM a préféré se baser sur ce qui est dû plutôt que ce qui est perçu, quitte à vérifier dans le rapport ITIE 2011 ce que les sociétés déclarent avoir effectivement payé et ce que le trésor a effectivement perçu et ce rapport devra permettre d'informer le public d'où provient l'écart entre ce qui était prévu et ce qui était réellement payé/perçu.

4. Flux perçus par la DGI

La POM a disposé de deux sources des données pour les flux suivants : IBP, IPR+IERE, ICAi, IM. De façon générale, elle a décidé de retenir les chiffres du ministère des Finances parce qu'ils couvrent l'ensemble du pays. La POM a constaté que les chiffres du ministère des Finances sont très significatifs par rapport aux chiffres de la DGI pour l'IBP et l'ICAI. Pour l'IBP, le ministère des Finances renseigne \$ US 56.027.625,050 pour tout le pays. Or, les chiffres de la Direction Générale des Impôts (DGI) sont de \$US 13.081.222 uniquement pour le Katanga. Considérant qu'en 2011 tous les projets miniers en phase de production étaient basés au Katanga, la POM ne parvient pas à saisir les scénarios susceptibles d'expliquer la différence d'environ 43 millions entre les deux sources. La différence est également de taille au niveau de l'ICAI. Les chiffres du ministère des Finances sont de \$ US 35.302.028 contre \$ US

³ La différence entre les estimations de la POM et l'ACIDH peuvent provenir d'une référence différente par rapport à la date d'octroi des permis (la liste datant de Septembre 2011, la POM a pris la référence de début Septembre pour calculer l'ancienneté des permis, alors que l'ACIDH s'est probablement basé sur début Janvier).

22.587.385,75 pour la DGI, soit une différence de \$US 12.714.642,25. La POM espère que le rapport ITIE va éclairer toutes ces différences.

Toutefois, la POM a retenu les chiffres de la DGI pour le cas spécifique des IPR+IERE. En effet, il est apparu lors de l'atelier de validation de la présente méthodologie que les sociétés paient l'Impôt Professionnel sur le Revenu et l'Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés en une seule fois, et que les régies n'émettent qu'un seul reçu pour les deux impôts cumulés. Vues ces modalités pratiques, il est difficile de dissocier la déclaration de ces deux impôts, et il faudra les déclarer dans un seul formulaire. De toutes les façons, les statistiques du Ministère des Finances (IPR : \$ 78.793.723,30 et IERE : \$ US 3.723.614,49) et ceux de la DGI (IPR+IERE = \$ US 82.446.378,72) sont très similaires.

La liste proposée est provisoire car il manque des informations sur quelques revenus que la POM souhaite obtenir pour finaliser l'analyse des flux les plus significatifs. Ces informations sont reprises dans la Section c) (« Données requises pour finaliser l'analyse de cadrage »).

3.2. Sélection des compagnies

La POM estime que toutes les sociétés susceptibles d'avoir effectué des paiements en 2011 dont le cumul dépasse un certain seuil prédéfini devraient être retenues dans le périmètre. Ce seuil devrait être fixé à un niveau qui assure que le cumul des paiements effectués par les compagnies lui équivalant ou le dépassant constitue une couverture significative des paiements effectués par les toutes sociétés minières combinées. Ce seuil a provisoirement été arrêté à \$US 500.000.

Elle est parvenue à estimer, de manière désagrégée par compagnie, les revenus totalisant environ \$793 millions USD. Si, en faisant le cumul de toutes les estimations, le total dépassait **\$500.000**, les sociétés en question ont été intégrées dans le périmètre. Pour la province du Katanga, elle a fait le cumul des estimations pour les flux suivants pour chacune des sociétés:

- Redevance minière
- Taxe Provinciale sur les concentrés
- Taxe Provinciale sur les voeries
- Frais sur les services rendus (FSR)
- Tout flux contractuel retracé (pas de porte, royalties, vente d'actifs, loyers, etc.)
- IPR, IER Expatriés, ICAI, IBP, AMR A, AMR B, Acompte Provisionnel et Précompte BIC
- Estimation des droits superficiaires

Ces flux permettent de capter tant les sociétés en production (redevances, taxes provinciales à l'exportation, frais sur les services rendus, royalties) que des paiements également effectués par les plus importantes sociétés en exploration (pas de porte,

loyers d'amodiation avant production, impôts divers sur les salaires, droits superficiaires).

Le cumul des paiements de ces sociétés égalant ou dépassant \$500.000, qui sont au nombre de 49, est d'environ \$784 millions, ce qui représente un taux de couverture de 98,91%.

3.3. Données à compléter

Pour la sélection des flux significatifs, des données agrégées suffisent (toutes compagnies confondues). A ce titre, la POM ignore s'il existe encore des flux qui, quand agrégés, seraient significatifs, par exemple qui dépasseraient le dernier des flux retenus dans le périmètre proposé, notamment les AMR B (plus de 5 millions USD).

Pour la sélection des compagnies, il faut des données désagrégées par compagnie. La POM a pu récolter beaucoup de données qui lui manquaient initialement, notamment au niveau de la DGI. Pour finaliser l'exercice de déterminer les flux significatifs qui permettent une couverture adéquate, et de sélectionner les compagnies qui y ont contribuées de façon significative, il faudrait les données suivantes :

Informations agrégées à obtenir pour finaliser la sélection des flux	Informations désagrégées à obtenir pour finaliser la sélection des compagnies
<ul style="list-style-type: none"> • Dividendes versés par partenariats aux entreprises étatiques (Entreprises Etatiques) • Dividendes versés aux régies (DGRAD) • Impôt spécial forfaitaire (DGI) • Tout autre flux potentiellement significatifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Droits de Douane à l'importation (DGDA) • Dividendes (Entreprises publiques) • Dividendes (Etat)

Pour l'instant, les données agrégées représentent un total d'environ 912 millions USD. Les données désagrégées représentent environ 792 millions USD, soit un écart d'environ 120 millions USD. Cet écart s'explique par les principales différences suivantes :

- IBP : les chiffres agrégés (Ministère des Finances) sont d'environ \$ US 56 millions, alors que les chiffres désagrégés (DGI) ne sont que de \$ US 13 millions. L'une des hypothèses serait que la DGI ait omis la déclaration de **Frontier**, le plus grand contribuable de l'IBP en 2009. Cette société a arrêté ses activités mi-2010 mais il se peut qu'elle devait déclarer ses bénéfices pour les activités de la première moitié de 2010 pendant l'année 2011. Les données de la DGI renseignent environs \$ US 10.746,70 d'AMR B encaissés par cette régie de Frontier mais ne mentionnent pas d'IBP pour la société. Dans tous les cas, le

rapport ITIE devrait aider le public à mieux comprendre la différence entre les estimations du Ministère des Finances et celles de la DGI.

- ICAi : les données agrégées de \$ US 35.302.028 contre \$ US 22.587.385,75 pour la DGI, soit une différence de \$US 12.714.642,25.
- Droits de douane à l'importation et pénalités : la POM ne dispose pas de données désagrégés, alors qu'au niveau agrégé, ces flux représentent respectivement environ 35 millions USD et 11 millions USD.

3.4. Détails méthodologiques par flux de revenus

Les données et hypothèses suivantes ont permis d'effectuer les estimations pour les flux mentionnés ci-dessus.

1. Redevances : [produit de vente moins frais déductibles] x 2% (pour le cas des métaux non-ferreux)

Les estimations des redevances sont basées sur des statistiques désagrégées récoltées auprès de la Division des Mines. Il faut noter que ces données reflètent les *notes de débit* pour les redevances calculées par la Division des Mines. Il s'agit de 'factures' et non de sommes effectivement perçues. Par ailleurs, il s'agit de notes émises en 2011, ce qui ne signifie pas qu'elles ont été payées la même année. Il se peut que des notes de débit de 2011 ont été payées en 2012, tout comme des notes de débit de 2010 ont pu avoir été payées en 2011. Cela dit, les estimations permettent d'avoir une idée approximative des paiements et recettes attendues.

2. Taxe provinciale sur les concentrés : [nombre de tonnes de produits concentrés exportés] x \$60 US

Les estimations des taxes sur les concentrés à l'exportation sont basées sur les tonnages de produits miniers concentrés déclarés à l'exportation auprès de la Division des Mines. La POM a effectué le cumul des tonnes de concentrés de cuivre, concentrés de cobalt, concentrés de cuivre-cobalt et hydroxydes de cobalt puis les a multipliées par \$US 60. Il existe une confusion sur l'inclusion des hydroxydes de cobalt comme 'produit concentré' ; pour éviter les lacunes au niveau du périmètre, la POM les a traités comme des produits concentrés. Les produits vendus localement ont été exclus de ces calculs.

3. Taxe provinciales sur les voeries : [nombre de tonnes de produits exportés] x \$50 US

Les estimations des taxes sur les voeries sont basées sur les tonnages de produits miniers déclarés à l'exportation auprès de la Division des Mines. En plus des produits précités (taxe sur les concentrés), elle a rajouté les tonnes de tous les autres produits miniers déclarés (cathodes de cuivre, alliages blancs, etc.) puis les a multipliés par \$US 50.

4. Frais sur les services rendus (FSR) : [valeur exportée FOB] x 1%

Les estimations des FSR sont basées sur des statistiques désagrégées par société récoltées auprès de la DGDA. En principe, les FSR devraient être égaux à 1% de la valeur exportée FOB. La POM relève que les FSR n'est pas une taxe à proprement parler dans la nomenclature des taxes et impôts auxquels sont assujettis les entreprises minières. Il en est de même de la redevance informatique qui est également perçue sur base de la valeur FOB mais dont la POM n'a pas obtenu de chiffres (ni agrégés, ni désagrégés). Comme pour les FSR, la redevance informatique n'est pas bien définie dans la nomenclature, et la POM n'est pas parvenu à obtenir des informations sur le mode de calcul, bien qu'aussi bien les sociétés que les régies financières s'accordent sur son existence ainsi que sa perception. Dans la pratique les sociétés paient une somme globale et indistincte pour tous les différents frais à l'exportation, *y compris* les FSR et la redevance informatique. Il convient donc de demander la déclaration globale de tous ces différents frais à l'exportation dans un formulaire unique afin d'éviter la confusion.

Un autre flux similaire auquel les compagnies minières sont assujetties est le droit de douane à l'exportation qui découle d'un manquement ou d'une fraude à la déclaration d'exportation par une société. Les taux qui s'appliquent dans ces cas sont les droits de sortie du droit commun. La POM n'a pas obtenu des informations sur ce flux pourtant potentiellement significatif car, la valeur que représentent ces pénalités pourrait également être significative pour être retenue comme flux. Cela dit, la POM espère que le rapport de l'expert cadreur ou le rapport ITIE permettra d'éclairer davantage sur la base, le taux et la pratique de la perception de ce flux.

D'autre part, la POM est consciente du débat relatif à l'inclusion de ces frais puisqu'il s'agit d'une compensation pour un service rendu plutôt que d'une taxe à proprement parler. En plus, elle n'est pas perçue par les régies mais plutôt par les agences impliquées dans l'exportation. Cependant, les règles de l'ITIE exigent que « tous les paiements significatifs, versés par les entreprises aux gouvernements, au titre de l'exploitation pétrolière, gazière et minière (« les paiements ») et tous les revenus significatifs, reçus par les gouvernements de la part des entreprises pétrolières, gazières et minières (« les revenus »), sont publiés et diffusés régulièrement au grand public sous une forme accessible, complète et compréhensible. ». Le total des FSR est de plus de \$US 56 millions pour l'année 2011. Il s'agit d'un flux significatif revenant au gouvernement au sens large, dont l'omission risque de violer la première exigence des règles de l'ITIE.

5. IPR, IPR+IERE, IBP, AMR A, AMR B, ICAi, IM, Acompte Provisionnel, et Précompte BIC

Les statistiques considérées pour la détermination de ces flux proviennent du CDI/Katanga et de la DGE (pour la sélection des flux) ainsi que de déclarations agrégées du ministère des Finances (pour le cumul des paiements par compagnie). Comme indiqué ci-haut, les sociétés paient l'Impôt Professionnel sur le Revenu et l'Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés en une seule fois, et que les

régies n'émettent qu'un seul reçu pour les deux impôts cumulés. Il conviendra de déclarer ces deux impôts en un seul formulaire.

6. Droits superficiaires : [forfait variable en fonction du nombre de carrés, le type de permis et la date d'octroi]

Pour parvenir à calculer les droits superficiaires des différents titulaires miniers, il faut tenir compte du fait que :

- le prix d'un hectare est évalué selon le type de permis que l'on détient (**P**ermis de **R**echerche, **P**ermis d'**E**xploitation, **P**ermis d'**E**xploitation des **R**ejets) d'une part et de l'autre part du nombre d'années pour le cas des PR (de 1 à 2 ans ; 3 à 5 ans ; 6 à 10 ans ; 11 à 15 ans) ;
- La loi fixe pour chaque type de permis un taux spécifique par hectare, taux qui est sujet à indexation (1,204 pour l'année 2011).
- Il faut noter également que 1 carré minier = 84,955ha.

Dès lors, la POM a utilisé la formule suivante :

Droits superficiaires = [Nombre de carrés de type A] x [prix d'un hectare de type A] x 84,955 x [index égal à 1,204] + [Nombre de carrés de type B] x [prix d'un hectare de type B] x 84,955 x [index égal à 1,204] + + [Nombre de carrés de type N] x [prix d'un hectare de type N] x 84,955 x [index égal à 1,204]

Le tableau suivant donne les différents prix par carré en fonction du type de permis et de leur ancienneté d'octroi :

Types de permis (ancienneté d'octroi)	Prix par hectare (\$US)	Prix par Carré (x 84,955) (\$US)	Indexé (x 1,204) (\$US)
PR (1-2 ans)	0,03	2,55	3,07
PR (3-5 ans)	0,31	26,33	31,7
PR (6-10 ans)	0,51	43,33	52,17
PR (11-15 ans)	1,46	124,03	149,33
PE	5	424,75	511,39
PER	8	679,64	818,29

La POM a utilisé les listes des titulaires miniers publiés sur le site internet du Cadastre Minier (version Septembre 2011). Elle a fait le cumul des carrés par type pour chaque titulaire, puis appliqué les taux du tableau ci-dessus. Les résultats sont repris dans l'Annexe 2.

7. Flux contractuels

Pour les flux contractuels, notamment les pas de porte, les royalties, les loyers d'amodiation, les ventes d'actifs et les autres flux prévus dans les contrats, la POM

s'est basée sur les estimations faites par le Centre Carter. La méthodologie utilisée par le Centre Carter est détaillée ci-bas.

8. Pas de Porte

Les pas de porte sont des paiements contractuels négociés entre les signataires des contrats en question. Le Centre Carter a analysé tous les contrats et amendements disponibles sur le site web du Ministère des Mines (Gécamines et Sodimico). Il a retenu les hypothèses suivantes : (1) lorsqu'une tranche était due suite au transfert du titre minier de l'entreprise étatique à l'entreprise joint venture, il a estimé que ce transfert a eu lieu maximum 6 mois après la signature du contrat ; (2) lorsqu'une tranche de pas de porte est due à l'approbation de l'étude de faisabilité, il a pris l'hypothèse que la société a respecté les délais de soumission prévus dans la plupart des contrats, notamment 12 mois après la signature de l'avenant issu de la renégociation des contrats miniers (2008-2009) ; (3) lorsqu'une tranche de pas de porte est due à la première production, il a fait référence soit à la réelle date de première production (telle que reflétée dans les statistiques de la Division des Mines) ou une estimation de trois ans à compter de l'approbation de l'étude de faisabilité. Il se peut que ces hypothèses ne soient pas justifiées dans la pratique, et que les chiffres rapportés dans le rapport ITIE 2011 s'écartent des estimations pour cette raison là.

A noter par ailleurs que certains contrats ne permettent pas de prévoir l'échéance du pas de porte avec certitude. Il en est par exemple le cas pour le partenariat Taejoo – Sodimico (gisement de Musoshi), qui prévoit un pas de porte de 20,5 millions US 'trois mois après le transfert du titre'. Le contrat étant signé fin 2010, ce transfert a pu avoir lieu en 2011. Cela dit, la même clause stipule que les échéances seront déterminées dans un avenant. Ce dernier n'est pas disponible dans le domaine public. Par mesure de précaution, le Centre Carter a inclus ce pas de porte en 2011, or il se peut qu'il n'ait pas été payé cette année là.

9. Royalties

Le Centre Carter a calculé les royalties à base des statistiques des redevances. Comme indiqué, les redevances sont, pour le cas des métaux non-ferreux, égales à 2% des recettes brutes moins les frais déductibles limitativement énumérés (transport, laboratoire, assurance et commercialisation). Contrairement aux redevances qui s'appliquent sans distinction à quasiment toutes les entreprises minières, les royalties sont négociées entre les investisseurs et la partie étatique, dans la plupart des cas les sociétés étatiques. Comme les redevances, elles sont basées sur les recettes, or contrairement à ces premières, leur taux varie (entre 0,5% et 2,5%) et leur assiette varie également (parfois recettes brutes, parfois recettes nettes semblables à l'assiette des redevances).

Pour les partenariats où les royalties sont basées sur la même assiette que celle des redevances dans le Code Minier (recettes nettes), le Centre Carter a appliqué le taux déterminé dans le contrat de partenariat à cette assiette-là. Pour les partenariats où les

royalties sont basées sur les recettes brutes, il a pris l'hypothèse de frais déductibles égaux à 10% des recettes brutes. Il a calculé les recettes brutes à base des statistiques de redevances (redevances = 2% fois 90% des recettes brutes ; donc recettes brutes = $100/2 \times 100/90$ redevances = $100/2 \times 1.11$ redevances). Ensuite, le Centre Carter a appliqué le taux spécifique au partenariat pour dériver les royalties à payer par la société.

Exemple: La Convention 2009 de Boss Mining prévoit des royalties équivalentes à 2.5% des recettes brutes (Convention Boss Mining 2009, Art. 35.1 (b)). Selon la Division des Mines, Boss Mining devait \$US 7.744.182 de redevances à la DGRAD. Pour trouver l'assiette (recettes brutes), le Centre Carter a divisé ce chiffre par 0,02 puis nous l'avons multiplié par 1,11 ($\$7.744.182 / 0,02 \times 1,11 = \$453, 034,647$). Ensuite, il a appliqué le taux de 2,5%, donnant une estimation des royalties de \$US 8.596.042,02.

10. Pourcentage de dividendes

Le pourcentage de dividendes perçus est directement basé sur les parts ou actions sociales que le partenaire étatique détient dans l'entreprise de partenariat. La POM ni le Centre Carter n'ont pas essayé d'estimer les dividendes en l'absence de données disponibles sur le profit réalisé, les réserves à constituer par les différents partenariats et les décisions des conseils d'administration de distribuer ou non des dividendes. A défaut, il faut s'assurer de l'inclusion de ce flux dans le périmètre du rapport afin d'éviter des lacunes potentiellement considérables.

11. Autres recettes contractuelles

Certains contrats prévoient en des paiements autres que les royalties, dividendes et pas de porte. Les paiements les plus fréquents incluent les loyers d'amodiation, les loyers d'équipement, les paiements en faveur de fonds sociaux (notamment pour les sociétés régies par les conventions minières comme TFM, AMC et Banro) ou encore les recettes provenant de la vente d'un actif du partenaire étatique à un investisseur privé. Ces flux sont basés principalement sur les termes contractuels publiés sur le site du Ministère des Mines ou, à défaut, sur le rapport non-publié sur les termes issus de la renégociation. Certains flux contractuels ne sont basés que sur des déclarations (par exemple en bourse) des investisseurs en partenariat. Il en est notamment le cas pour le paiement supplémentaire, fin 2011, par le groupe Fleurette pour l'achat des parts sociales de la Gécamines dans Mutanda Mining et Kansuki SPRL (\$US 51,6 millions),⁴

⁴ Selon les contrats publiés, cette vente d'actifs était de l'ordre de \$137 millions US (rachat par Biko des 25% de Kansuki SPRL pour \$17 millions et rachat par Rowny des 20% de Mutanda Mining pour \$120 millions). Toutefois, un communiqué de presse de Juillet 2013 rapporte ce qui suit: "en 2011, [la compagnie parent de Biko et Rowny,] Fleurette a acquis les 25% que Gécamines détenaient dans Kansuki et 20% de parts dans Mutanda de la Gécamines pour une considération totale de \$220 millions, en ce compris une dette de \$31.4 due par la Gécamines à Samref/Mutanda. (PRNewswire, "Fleurette and Glencore Complete Merger of Mutanda and Kansuki Mining Operations", 25 juillet 2013, <http://www.prnewswire.com/news-releases/fleurette-and-glencore-complete-merger-of-mutanda-and-kansuki-mining-operations-216882021.html>).

ainsi que le paiement de \$15 millions US par l'investisseur Ivanplats le 28 novembre 2011 dans le cadre du partenariat Kipushi Corporation.⁵

12. « Flux de non préemption »

La POM note qu'un flux contractuel de nature récente mérite une attention particulière. Le flux de préemption fait partie des recettes contractuelles perçus jusque là par la Gécamines des partenaires privés à l'occasion de vente des parts sociales de ces derniers. Pour ne pas exercer son droit de préemption, la Gécamines a exigé une contrepartie financière des partenaires privés. Deux transactions ont intervenues entre mi-2011 et début 2012. La première a concerné le rachat des parts sociales de Metorex Group de projet Ruashi Mining par Jinchuan, une société chinoise. La deuxième a concerné le rachat des actions d'Anvil Mining du projet Kinsevere par Minmetals Group (MMG), une autre société chinoise. Les partenaires privés impliqués dans les transactions, ont accepté de verser une prime à la Gécamines. Ce flux est potentiellement significatif car il se chiffre en millions de dollars américains. Puisque les détails entourant ces paiements n'ont été rendus publics, notamment l'échéance de leur versement, la POM recommande au Comité Exécutif d'obtenir de précision, et éventuellement lever l'option sur l'inclusion ou pas de ce flux dans le périmètre du rapport 2011. De toute façon, il conviendra de rapporter ces flux spécifiques liés à la préemption dès lors qu'ils dépassent \$100.000 dans la rubrique 'autres flux'.

NB : Doublons de compagnies

A noter que pour plusieurs sociétés, il existait soit des doublons, soit des références très similaires qui semblent faire partie d'un même groupement de compagnies. Dans ces calculs, la POM a fait l'amalgame entre les sociétés suivantes :

- Mining Minerals Ressources SPRL (deux dénominations dans les FSR)
- Compagnie Minière du Sud-Katanga / CMSK (deux dénominations dans les FSR)
- Mutanda Mine / Société Mutanda Mining SPRL (deux dénominations dans les FSR)
- Katanga Metal (listes des régies) et Katanga Metal Processing (liste du CAMI)
- Huachin et Huachin Mining (deux dénominations dans statistiques DGI)
- Kansuki et Kansuki SPRL
- JMT et JMT Mining
- Golden Africa (Division des Mines) et Golden African Ressources (DGI)
- Kinsenda Copper Company (KICC) a hérité de certains permis de MMK, qui figurait dans la liste du Cadastre Minier de Septembre 2011. Nous les avons assimilés.
- Magma (Division des Mines) et Magma Minerals

⁵ Consolidated financial statements of Ivanplats Limited, December 31, 2011, p.25 (« ...on completion, November 28, 2011 (...) in addition Ivanplats has agreed to pay Gecamines on completion \$15 million, that was previously owing from Kipushi Resources International Limited. ») disponible sur http://www.ivanplats.com/i/pdf/Ivanplats_3_years_IFRS-December-2011.pdf.

- Nous avons estimé que 'Cam Resources' (Division des Mines) est l'abréviation de Camrose Resources, la société mère de Comide, et avons repris les statistiques sous cette dernière, or il se peut que cet amalgame soit erroné.
- Nous avons pris l'hypothèse que KIMIN est Kisanfu Mining or il se peut que ceci soit erroné.
- Nous avons pris l'hypothèse que EXACO = Exploitation Artisanale du Congo

Les informations recueillies lors de l'atelier de validation des résultats organisé par la POM ont relevé que ce doublon serait du à l'octroi de plus d'un numéro NIF (numéro d'identification fiscale) aux compagnies. Une compagnie pourrait avoir 2 à 3 NIF, mais qui sont saisis séparément. Avec le programme d'encodage au niveau de la DGDA, il apparait difficile de reprendre la même dénomination plus d'une fois. Soit on lui ajoute un préfixe pour qu'il soit pris en compte par le système d'encodage. Les représentants des régies financières ont suggéré de les traiter comme une seule entité. La représentante de MMG Kinsevere a précisé que la société Kinsevere Resources ne relève pas du groupe MMG Kinsevere et doit être traité comme une entité distincte. La POM a adapté ces tableaux en fonction de ces précisions.

ANNEXES

Annexe 1. Flux

Annexe 1.1. Classement des flux

	Revenus	Pourcentage flux/revenus totaux	Montant (USD)	Cumul flux totaux	Pourcentage
1	Revenus de ventes d'actifs	23,94%	218 600 000	218 600 000	23,94%
2	Pas de porte	10,72%	97 850 000	316 450 000	34,66%
3	Redevance minière	10,58%	96 632 563	413 082 563	45,25%
4	IPR + IERE	9,03%	82 517 338	495 599 901	54,29%
5	Taxe sur la voirie urbaine	6,38%	58 258 259	553 858 160	60,67%
6	Frais des services rendus à l'exportation	6,16%	56 189 461	610 047 621	66,82%
7	Impot sur les bénéfices et profits (IBP)	6,14%	56 027 625	666 075 246	72,96%
8	Royalties	4,37%	39 884 090	705 959 335	77,33%
9	Taxe sur les concentrés	4,26%	38 907 635	744 866 971	81,59%
10	Impot sur le chiffre d'affaire (ICA) à l'intérieur	3,87%	35 302 028	780 168 999	85,46%
11	Droits de douane à l'importation	3,47%	31 665 506	811 834 505	88,92%
12	Loyers d'amodiation	2,82%	25 775 527	837 610 032	91,75%
13	AMR A	2,45%	22 374 635	859 984 667	94,20%
14	Droits superficiaires	1,62%	14 796 737	874 781 404	95,82%
15	Penalités fiscale et amendes	1,26%	11 497 576	886 278 980	97,08%
16	Acompte provisionnel	1,18%	10 743 300	897 022 280	98,26%
17	Impot Mobilier (IM)	0,62%	5 679 168	902 701 447	98,88%
18	AMR B	0,57%	5 224 304	907 925 751	99,45%
20	Droits de sortie de diamant artisanal	0,30%	2 716 636	910 642 387	99,75%
21	Précompte BIC	0,13%	1 157 995	911 800 382	99,87%
22	Redevances mandataires en mine	0,07%	643 672	912 444 054	99,94%
23	Penalités et amendes transactionnelles	0,03%	284 473	912 728 526	99,98%
24	Taxe Ré/m/valeurs expertises des substances précieuses	0,03%	234 078	912 962 605	100,00%
25	Paievements sociaux (TFM&Anvil Mining Congo)		0	912 962 605	100,00%
26	Dividendes des sociétés JV pour les entreprises étatiques		0	912 962 605	100,00%
27	Dividendes des sociétés étatiques pour l'Etat		0	912 962 605	100,00%
	TOTAL DES FLUX	100,00%	912 962 605		

Annexe 1.2. Flux et sélection sources

Revenus	Montant (USD)	Pourcentage /total	Sources	Observation
Impôts				
Impot sur les bénéfices et profits (IBP)	56 027 625,00	6,14%	Ministère finance	
Impor sur les bénéfices et profits (IBP)	13 081 222,02		DGI	Seulement Katanga
Impot professionnel sur les rémunérations (IPR)	78 793 723,30		Ministère finance	
Impot exceptionnel sur la rémunération des expatriés (IERE)	3 723 614,49		Ministère finance	
IPR + IERE	82 446 378,72	9,03%	DGI	Seulement Katanga
Impot Mobilier (IM)	5 679 167,50	0,62%	Ministère finance	
Impot Mobilier (IM)	5 573 814,00		DGI	Seulement Katanga
Impot sur le chiffre d'affaire (ICA) à l'interieur	35 302 028,00	3,87%	Ministère finance	
Impot sur le chiffre d'affaire (ICA) à l'interieur	22 587 386		DGI	Seulement Katanga
Penalités fiscale et amendes	11 497 575,56	1,26%	Ministère finance	
Précompte BIC	1 157 995,00	0,13%	DGI	Seulement Katanga
AMR A	22 374 635,00	2,45%	DGI	Seulement Katanga
AMR B	5 224 304,00	0,57%	DGI	Seulement Katanga
Acompte provisionnel	10 743 300,00	1,18%	DGI	Seulement Katanga
Droits de douane				
Droits de douane à l'importation	31 665 506,15	3,47%	Ministère finance	1er trimestre non inclus
Droits de sortie de diamant artisanal	2 716 636,16	0,30%	Ministère finance	
Frais des services rendus à l'exportation	56 189 461,00	6,15%	DGDA Katanga	
Recettes domaniales/participations				
Redevance minière	96 632 563,33	10,58%	Div des Mines	

			Katanga	
Redevance minière	58 137 512,77		Ministère finance	1er trimestre non inclus
Taxe Rém/valeurs expertises des substances précieuses	234 078,30	0,03%	Ministère finance	
Droits superficiaires	14 796 737,00	1,62%	POM	Uniquement Katanga
Droits superficiaires	13 117 943,51		Ministère finance	1er trimestre non inclus
Droits superficiaires	10 188 382,00		ACIDH	
Redevances mandataires en mine	643 671,51	0,07%	Ministère finance	1er trimestre non inclus
Penalités et amendes transactionnelles	284 472,51	0,03%	Ministère finance	
Recettes contractuelles				
Pas de porte	97 850 000,00	10,72%	Estim. Centre Carter	Gecamines / Sodimico / EMK-Mn
Pas de porte	1 493 971,71		Ministère finance	
Pas de porte	65 633 824,00		Estim. ACIDH	
Royalties	39 884 089,79	4,37%	Estim. Centre Carter	
Revenus de ventes d'actifs	218 600 000,00	23,94%	Estim. Centre Carter	
Loyers d'amodiation	25 775 527,00	2,82%	Estim. Centre Carter	
Autres paiements contractuels				
Taxes provinciales				
Taxe sur les concentrés	38 907 635,40	4,26%	Estim. POM	
Taxe sur la voirie urbaine	58 258 258,50	6,38%	Estim. POM	
Paiements sociaux (TFM&Anvil Mining Congo)				A compléter
Dividendes des sociétés JV pour les entreprises étatiques				Non inclus pour mines en 2010
Dividendes des sociétés étatiques pour l'Etat				En 2010: \$ 9.329.265
TOTAL DES FLUX	912 962 604,50	100%		

Annexe 2. Compagnies

Annexe 2.1. Classement des compagnies

N°	COMPAGNIE	CUMUL DES FLUX	CUMUL FLUX TOTAUX	POURCENTAGE
1	MUTANDA MINING	224 361 713	224 361 713	28,29%
2	TENKE FUNGURUME MINING	121 381 962	345 743 676	43,60%
3	KAMOTO COPPER COMPANY	79 842 374	425 586 049	53,67%
4	BOSS MINING	49 993 266	475 579 316	59,98%
5	RUASHI MINING	31 598 288	507 177 604	63,96%
6	SODIFOR	30 441 376	537 618 980	67,80%
7	GROUPE BAZANO	22 978 862	560 597 842	70,70%
8	MINE DE Cu MUSOSHI (TAEJOO)	20 500 000	581 097 842	73,28%
9	CONGO COBALT CORPORATION	18 131 978	599 229 820	75,57%
10	KANSUKI	17 577 109	616 806 929	77,79%
11	AMCK	17 155 978	633 962 907	79,95%
12	GECAMINES	16 663 362	650 626 269	82,05%
13	KIPUSHI CORPORATION	15 033 456	665 659 725	83,95%
14	CHEMAF	12 033 874	677 693 598	85,46%
15	CMSK	11 603 811	689 297 410	86,93%
16	CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING (CDM)	10 908 045	700 205 455	88,30%
17	SOMIKA	9 949 531	710 154 985	89,56%
18	SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	7 298 824	717 453 810	90,48%
19	VOLCANO MINING	7 018 138	724 471 947	91,36%
20	CONGO LOYAL WILL MINING	5 031 070	729 503 017	92,00%
21	ORAMA	4 666 666	734 169 683	92,59%
22	GTL	3 724 667	737 894 350	93,06%
23	ANVIL MINING CONGO	3 521 091	741 415 441	93,50%
24	BOLFAST	3 339 024	744 754 465	93,92%
25	MDDK	3 147 843	747 902 308	94,32%
26	SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI	3 091 096	750 993 404	94,71%
27	COMMUS	3 067 396	754 060 800	95,09%
28	CIMCO	2 214 209	756 275 009	95,37%
29	SOMIDEC	2 143 183	758 418 191	95,64%
30	MMR	2 030 769	760 448 960	95,90%
31	KINSEDA COPPER COMPANY	2 016 750	762 465 710	96,15%
32	COMPAGNIE MINIERE KAMBOVE (COMIKA)	2 010 171	764 475 881	96,41%
33	SWANMINES	1 832 340	766 308 221	96,64%
34	SMKK VL	1 784 983	768 093 204	96,86%
35	AFRICAN MINERALS BARBADOS	1 464 534	769 557 738	97,05%
36	RUBAMIN	1 441 141	770 998 879	97,23%

37	METAL MINES	1 395 230	772 394 108	97,41%
38	HUACHIN	1 375 914	773 770 022	97,58%
39	KIMIN / KISANFU MINING	1 323 658	775 093 680	97,75%
40	CAM RESSOURCES / COMIDE	1 159 396	776 253 077	97,89%
41	MIKAS	1 123 438	777 376 515	98,03%
42	PROJET KIMPE N-S	1 100 000	778 476 515	98,17%
43	CHABARA	1 002 537	779 479 051	98,30%
44	KALUMINES	949 525	780 428 577	98,42%
45	MAGMA	907 846	781 336 423	98,53%
46	EXACO	859 453	782 195 876	98,64%
47	JINDAL (JMT)	819 233	783 015 109	98,75%
48	FEZA MINING	731 848	783 746 958	98,84%
49	SOCIETE COMMERCIALE MINIERE DE KISENGE MANGANESE	577 603	784 324 561	98,91%
	SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE	459 238	784 783 799	98,97%
50	SHITURU MINING CORPORATION	454 229	785 238 028	99,03%
51	GOLDEN AFRICAN	435 130	785 673 158	99,08%
52	SODIMICO	429 278	786 102 436	99,14%
53	EPHRATA	367 186	786 469 622	99,18%
54	SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE DU HAUT-KATANGA	362 432	786 832 054	99,23%
55	PHELPS DODGE CONGO	307 045	787 139 099	99,27%
56	CASA MINERALS RDC SPRL	295 444	787 434 542	99,30%
57	GORRION PROPERTIES	294 583	787 729 125	99,34%
58	DRILL AFRICA CONGO	293 039	788 022 164	99,38%
59	VIRJI SHIRAZ	280 286	788 302 450	99,41%
60	AURUM SPRL	278 879	788 581 329	99,45%
61	MJM	273 703	788 855 032	99,48%
62	WALNI MINERAL COMPANY SPRL	262 036	789 117 068	99,52%
63	COTA MINING	242 949	789 360 017	99,55%
64	EXPLOITATION AGRO INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	231 536	789 591 553	99,58%
65	COMPANHIA VALE DORIO DOS	217 267	789 808 821	99,60%
66	GROUPE KEPPY MUKESH CORPORATION	170 582	789 979 403	99,62%
67	SOCOMEX	169 124	790 148 527	99,65%
68	LA MINIERE DE KALUKUNDI	164 744	790 313 271	99,67%
69	KATANGA METALS	154 291	790 467 561	99,69%
70	EFASTO LOGISTICS	148 967	790 616 528	99,70%
71	SIMEON TSHISANGAMA	140 596	790 757 124	99,72%
72	CLUFF MINING CONGO SPRL	129 442	790 886 567	99,74%
73	KINSEVERE MINING RESSOURCES	128 124	791 014 690	99,75%
74	LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	115 333	791 130 023	99,77%
75	RUBACO SPRL	113 592	791 243 615	99,78%

76	JIANXING	107 870	791 351 485	99,80%
77	TSM ENTREPRISES	106 902	791 458 387	99,81%
78	CONGO INTERNATIONAL MINING CORP.	100 073	791 558 460	99,82%
79	COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	98 667	791 657 127	99,84%
80	AFRICAN ENGINEERING CORPORATE SPRL	87 896	791 745 023	99,85%
81	DEZITA	87 454	791 832 477	99,86%
82	LIAN CHEN	86 152	791 918 629	99,87%
83	CONGO COPPER MILLS	85 652	792 004 281	99,88%
84	CLE(A)PAD	81 042	792 085 323	99,89%
85	GEOQUEST SPRL	75 847	792 161 170	99,90%
86	TIGER CONGO	73 494	792 234 665	99,91%
87	TEAL MINING	69 790	792 304 454	99,92%
88	CONGO MINERALS PROCESSING	65 423	792 369 878	99,93%
89	ETALON MINING CORPORATION	53 380	792 423 258	99,93%
90	LWISHA MINING ENTREPRISE	40 089	792 463 347	99,94%
91	MING YUE	38 629	792 501 976	99,94%
92	VIRGINIKA MINING SPRL	35 694	792 537 670	99,95%
93	COPROCO	33 239	792 570 909	99,95%
94	CONGO MINING & MINERAL RESSOURCES	30 749	792 601 658	99,95%
95	KASA MINING & EXPLORATION LTD	30 509	792 632 167	99,96%
96	GLOBAL MINING	26 086	792 658 253	99,96%
97	ILUNGA BUSINESS IBC	25 958	792 684 211	99,97%
98	PREMIERE MINIERE DU KATANGA	24 780	792 708 992	99,97%
99	SAMREF CONGO SPRL	23 215	792 732 207	99,97%
100	COEXCO CONGO	23 010	792 755 217	99,97%
101	LUAMBO MINING SPRL	17 266	792 772 483	99,98%
102	GMC SPRL	16 863	792 789 346	99,98%
103	MOORS DRILLING MINING SPRL	16 755	792 806 100	99,98%
104	MINING COMPANY KATANGA	16 691	792 822 791	99,98%
105	WEST SODIMICO MINERALS	11 751	792 834 542	99,98%
106	FRONTIER	10 747	792 845 289	99,99%
107	DONG HIU	10 542	792 855 831	99,99%
108	TITAN MINNG	10 179	792 866 010	99,99%
109	ETS JTT QUIN YAHWE JIREH	9 709	792 875 719	99,99%
110	LUC NDUBULA MINING SPRL	8 698	792 884 417	99,99%
111	RESHINE CONGO SPRL	7 679	792 892 096	99,99%
112	PISTIS MINING CORPORATION	7 327	792 899 424	99,99%
113	NEW MINERAL INVESTMENT	6 613	792 906 037	99,99%
114	UNISOM CONGO	6 178	792 912 214	99,99%
115	KOPPA MINING SERVICES SPRL	6 119	792 918 333	99,99%
116	EGMF	5 166	792 923 499	100,00%

117	LA MINIERE DE KALUMBWE MYINGA	4 881	792 928 379	100,00%
118	TTT	4 723	792 933 102	100,00%
119	PANJU	4 060	792 937 162	100,00%
120	COMPAGNIE METALLURGIQUE DU CONGO	3 843	792 941 005	100,00%
121	SOUTH AFRICA DRC	3 195	792 944 200	100,00%
122	ICAM SPRL	2 628	792 946 828	100,00%
123	M&JINVESTMENT	2 387	792 949 215	100,00%
124	CONGO UNITED MINING	1 325	792 950 540	100,00%
125	GENERAL DES SERVICES ET ENTREPRISES MINIERES	956	792 951 496	100,00%
126	AKERMAN MINING COOPER	782	792 952 278	100,00%
127	TEAL METALS SPRL	706	792 952 984	100,00%
128	MASTER SPRL	691	792 953 675	100,00%
129	BARAKA MINING SPRL	672	792 954 348	100,00%
130	LONG FEI MINING	626	792 954 974	100,00%
131	MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO	502	792 955 476	100,00%
132	SOCIETE DE TRANSFORMATION DE L'ALUMINIUM	500	792 955 976	100,00%
133	ATLANTIC MINING SPRL	500	792 956 476	100,00%
134	KATANGA RESSOURCES TRADING	495	792 956 971	100,00%
135	KORENGO MINING	489	792 957 459	100,00%
136	BROADTEC CONGO MINING SPRL	460	792 957 919	100,00%
137	ETS SAYONA MINING	432	792 958 351	100,00%
138	KOUNTAI (KUN TAI) CONGO MINING SPRL	354	792 958 706	100,00%
139	CONGO ENGINEERING PYROTEC	331	792 959 037	100,00%
140	ENTREPRISE MINIERE DE KOLWEZI	320	792 959 357	100,00%
141	PLATMIN CONGO SPRL	141	792 959 498	100,00%
142	SOUTHERN AFRICAN METAL REGINERS AFRICA SPRL	140	792 959 638	100,00%
143	LEDA MINING	139	792 959 777	100,00%
144	MMG CONGO EXPLORATION	139	792 959 916	100,00%
145	SOCOCOT	104	792 960 020	100,00%
146	CENTRAL AFRIQUE MINING RESSOURCES	0	792 960 020	100,00%
147	KISANGAMA SIMON MINING	0	792 960 020	100,00%
148	SINO-CONGOLAISES DES MINES	0	792 960 020	100,00%
	TOTAL	792 960 020		

PLATEFORME DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE INTERVENANT DANS LE SECTEUR MINIER (POM)

Annexe 2.2.

COMPAGNIE	FSR USD	REDEVANCE	PAS DE PORTE	ROYALTIES	VENTES D'ACTIFS	LOYERS ET AUTRES FLUX	TAX PRO COC	TAX PRO VOIRIE	DROITS SUPERFICIAIRES	IPR + IER (USD)	ICAI (USD)	IBP (fc)	IBP (USD)	IBP (CUMUL USD)	AMR A (USD)	AMR B (USD)	IMPOT MOBILIER	CUMUL DES FLUX
AFRICAN ENGINEERING CORPORATE SPRL									87 896	0	0			0	0			87 896
AFRICAN MINERALS BARBADOS	0						0	0	249 942	1003270,93	211 321			0	0			1 464 534
AKERMAN MINING COOPER	0						0	0		782	0			0	0			782
AMCK	1 765 263	3 355 335	0	0	0	4 655 527	308 280	1 235 495	0	5 192 088	619 822		19 196	19 196	0			17 155 978
ANVIL MINING CONGO	0	311 797					0	0	311 797	2008255,78	143 246		168 845	168 845	399 090	173 993		3 521 091
ATLANTIC MINING SPRL	0						0	0		0	0	0	500	500	0			500
AURUM SPRL	18	0	0	0	0		0	0	261 743	16 511	0	0	140	140	467			278 879
BARAKA MINING SPRL	0						0	0		672	0			0	0			672
GROUPE BAZANO	1 094 761	1 332 543	0	0	0		3 516 904	3 002 753	23 418	2 346 181	4 642 572	3 845 894 543	1 839 454	6 018 912	938 461			22 978 862
BOLFAST	436 186	1 004 021					999 720	879 150	1 617	4 869	3 805		8 324	8 324	0			3 339 024
BOSS MINING	4 941 294	7 744 182	0	10 745 053	0	1 200 000	6 326 994	6 617 770	256 226	7 584 413	1 014 305			0	1 903 248	584 849	1 066 711	49 993 266
BROADTEC CONGO MINING SPRL	0						0	0		460	0			0	0			460
CAM RESSOURCES / COMIDE	16 122	26 665					0	12 700	115 072	260 340	700 815			0	8 761			1 159 396
CASA MINERALS RDC SPRL	0						0	0		172 150	107 879	0	302	302	15 113			295 444
CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING (CDM)	2 043 383	3 459 000					1 741 956	2 983 580	153	533 298	15 568	94 945 920		103 181	23 138	4 788		10 908 045
CENTRAL AFRIQUE MINING RESSOURCES	0						0	0		0	0			0	0			0
CHABARA	0		1 000 000				0	0	1 023	0	0		495	495	769	249		1 002 537
CHEMAF	2 248 717	4 075 389	0	0	0		75 000	1 809 485	133 366	1 027 387	1 035 534	0	51 005	51 005	1 145 292	393 625		12 033 874
CIMCO	650 224	1 091 735					0	472 250		0	0			0	0			2 214 209
CLE(A)PAD	43 360	22 265					0	15 418		0	0			0	0			81 042
CLUFF MINING CONGO SPRL	0						0	0		89 992	0			0	32 043	7 408		129 442
CMSK	1 150 440	1 566 460		1 566 460	0	720 000	2 444 250	2 036 875	57 698	590 050	107 932		371 697	371 697	555 988	165 484	270 478	11 603 811
COEXCO CONGO	0						0	0		13 260	5 549	0	140	140	3 066	994		23 010
COMPAGNIE MINIERE KAMBOVE (COMIKA)	0		2 000 000				0	0	7 671	0	0		2 500	2 500	0			2 010 171
COMMUS	0		3 000 000				0	0	2 046	8 325	56 920			0	105			3 067 396

COMPAGNIE METALLURGIQUE DU CONGO	0					0	0	3 412	0	0	318	318	44	69		3 843
COMPAGNIE MINIERE DE LUISHA	0					0	0	3 069	62 468	0	0	143	143	23 991	8 997	98 667
COMPANHIA VALE DORIO DOS	0	0	0	0	0	0	0	4 873	148 880	48 397	0	140	140	14 977		217 267
CONGO COPPER MILLS	21 767	41 960				0	17 869	4 057	0			0	0			85 652
CONGO ENGINEERING PYROTEC	0					0	0	331	0			0	0			331
CONGO INTERNATIONAL MINING CORP.	0					0	0	61 542	0	0	2 500	2 500	35 925	106		100 073
CONGO LOYAL WILL MINING	1 336 406	2 197 895				0	1 052 250	0	0		254 129	254 129	151 793	38 596		5 031 070
CONGO MINERALS PROCESSING	0					0	0	60 423	0			0	3 558	1 443		65 423
CONGO MINING & MINERAL RESSOURCES	0					0	0	30 255	0	0	495	495	0			30 749
CONGO COBALT CORPORATION								4 619 261	1 564 885		2 340 151	2 340 151	7 778 621	1 829 060		18 131 978
CONGO UNITED MINING	0					0	0	1 095	230	0		0	0			1 325
LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE	0					0	0	115 333	0	0		0	0			115 333
COPROCO	11 722	13 718				0	7 800	0	0			0	0			33 239
COTA MINING	60 045	72 532	0	0	0	0	49 050	0	40 153	0	0	1 869	1 869	14 453	4 848	242 949
DEZITA								87 454	0	0		0	0			87 454
DONG HIU	0					0	0	3 918	3 066	0	2 297	2 297	903	358		10 542
DRILL AFRICA CONGO	0					0	0	13 320	248 696	28 547 153		31 023	0			293 039
EGMF	695					0	0	4 471	0	0		0	0			5 166
EFASTO LOGISTICS	0					0	0	148 967	0	0		0	0			148 967
ENTREPRISE MINIERE DE KOLWEZI											320	320				320
EPHRATA	0					0	0	367 186	0	0		0	0			367 186
ETALON MINING CORPORATION	0					0	0	49 302	2 155	0	640	640	965	318		53 380
ETS JTT QUIN YAHWE JIREH	0					0	0	4 804	4 905			0	0			9 709
ETS SAYONA MINING	0					0	0	221	0			0	211			432
EXACO	61 423	87 198				382 548	318 790	0	0		9 494	9 494	0			859 453
EXPLOITATION AGRO INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	0					0	0	231 536	0	0		0	0			231 536
FEZA MINING	171 632	235 063	0	0	0	0	122 550	0	39 660	0	0	12 186	12 186	109 425	41 331	731 848
FRONTIER													10 747			10 747

GECAMINES	1 498 643	2 734 097					24 750	1 997 483	3 144 366	6 346 556	729 715			0	0			16 663 362
GENERAL DES SERVICES ET ENTREPRISES MINIERES	0						0	0		956	0			0	0			956
GEOQUEST SPRL	0						0	0		23 151	37 184	6 626 048		7 201	8 311			75 847
GLOBAL MINING	8 255	10 082					0	7 750		0	0			0	0			26 086
GMC SPRL	16 863									0	0			0	0			16 863
GOLDEN AFRICAN	115 775	195 578	0	0	0		0	66 300	588	22 358	12 019	0	5 993	5 993	11 262	5 257		435 130
GORRION PROPERTIES	0						0	0	294 583	0	0			0	0			294 583
GROUPE KEPPY MUKESH CORPORATION	0						0	0	170 582	0	0			0	0			170 582
GTL	213 164						0	1 551 100		1 480 113	90 483	154 513 938		167 915	216 962	3 211		3 724 667
HUACHIN	345 157	561 812	0	0	0		0	277 850	0	86 440	0		3 929	3 929	71 523	29 202		1 375 914
ICAM SPRL	0						0	0		2 628	0			0	0			2 628
ILUNGA BUSINESS IBC	7 175	13 383					0	5 400		0	0			0	0			25 958
JIANXING	97 355				0		0	0		0	0			0	8 008	2 507		107 870
JINDAL (JMT)	173 257	396 198	0	0	0		0	149 202	35 862	35 202	0	487 347		530	15 101	6 249		819 233
KANSUKI	0					17 000 000	0	0	105 866	175 880	294 868		495	495	0			17 577 109
KASA MINING & EXPLORATION LTD	0						0	0		19 527	0	0	140	140	10 842			30 509
KATANGA METALS	38 836	78 805					0	36 650	0	0	0			0	0			154 291
KATANGA RESSOURCES TRADING											0		495	495				495
KALUMINES									47 051	578 458	278 574			0	28 703	14 900		949 525
KAMOTO COPPER COMPANY	6 053 312	12 528 189	10 000 000	13 860 236	0	1 800 000	5 125 200	7 061 736	24 549	12 311 057	1 377 637		312 389	312 389	4 221 683	1 807 583	3 187 404	79 842 374
KINSEDA COPPER COMPANY	0				0	1 200 000	0	0	48 459	670 289	48 506			0	43 103	5 555		2 016 750
KIPUSHI CORPORATION	0		15 000 000				0	0	14 218	17 229	2 009			0	0			15 033 456
KIMIN / KISANFU MINING	0	182 208	650 000	252 813			0	0	1 534	237 103	0			0	0			1 323 658
KINSEVERE MINING RESSOURCES	0						0	0	113 537	6 611	0	0	140	140	6 369	1 466		128 124
KISANGAMA SIMON MINING	0						0	0		0	0			0	0			0
KOPPA MINING SERVICES SPRL	0						0	0	635	2 566	278	0	385	385	1 527	727		6 119
KORENGO MINING											0		489	489				489
KOUNTAI (KUN TAI) CONGO MINING SPRL	0						0	0	49	0	0		305	305	0			354

LA MINIERE DE KALUKUNDI	0					0	0	17 032	77 670	69 926	0	116	116	0			164 744
LA MINIERE DE KALUMBWE MYINGA	0					0	0	4 091	647	0	0	143	143	0			4 881
LEDA MINING										0		139	139				139
LIAN CHEN								86 152	0	0			0	0			86 152
LONG FEI MINING	0					0	0		626	0			0	0			626
LUAMBO MINING SPRL	0					0	0	5 150	9 153	0	0	492	492	2 471			17 266
LUC NDUBULA MINING SPRL	0					0	0		8 020	0	0	678	678	0			8 698
LWISHA MINING ENTREPRISE	0					0	0		39 786	0	0	303	303	0			40 089
M&JINVESTMENT	0					0	0		1 887	0	0	500	500	0			2 387
MAGMA	397 925	324 142	0	0	0	0	169 800	0	12 346	0			0	3 633			907 846
MASTER SPRL	0					0	0		196	0	0	495	495	0			691
MDDK	0					0	0	3 125 779	21 942	0	0		0	122			3 147 843
METAL MINES	233 083	384 423	0	0	0	345 960	390 150	0	16 759	1 602	0		0	20 260	2 994		1 395 230
MIKAS	0	0	1 100 000	0	0	0	0	10 024	13 414	0			0	0			1 123 438
MINE DE Cu MUSOSHI (TAEJOO)	0		20 500 000			0	0		0	0			0	0			20 500 000
MINERAL INVEST INTERNATIONAL CONGO										0	462 088		502				502
MING YUE	7 062	21 968				0	9 600		0	0			0	0			38 629
MINING COMPANY KATANGA	0					0	0		6 459	0			0	10 160	71		16 691
MJM	27 805	41 848				111 300	92 750	0	0	0			0	0			273 703
MMG CONGO EXPLORATION										0		139	139				139
MMR	521 517	668 332	0	0	0	0	198 400	41 333	227 028	1 602		63 002	63 002	61 019			2 030 769
MOORS DRILLING MINING SPRL	0					0	0		3 403	6 661	2 834 916		3 081	3 610			16 755
MUTANDA MINING	7 366 890	10 103 115	5 635 000	1 712 848	171 600 000	6 203 712	7 340 845	5 626	5 916 763	4 739 746			0	2 796 484	918 590		224 361 713
NEW MINERAL INVESTMENT	0					0	0		6 613	0			0	0			6 613
ORAMA	0		4 666 666			0	0		0	0			0	0			4 666 666
PANJU	1 650	1 447				0	963		0	0			0	0			4 060
PHELPS DODGE CONGO	0					0	0	267	204 113	4 746	0	141	141	96 020			307 045
PISTIS MINING CORPORATION	0					0	0	21	2 009	2 442	0	2 139	2 139	716			7 327
PLATMIN CONGO SPRL										0		141	141				141

PREMIERE MINIERE DU KATANGA	0					0	0		24 780	0			0	0			24 780
PROJET KIMPE N-S	0	500 000		0	600 000	0	0		0	0			0	0			1 100 000
RESHINE CONGO SPRL	0					0	0	3 796	3 388	0	0	495	495	0			7 679
RUASHI MINING	5 209 692	8 048 065	1 000 000	11 166 690				2 339 652	3 827 540	6 649	0	0		0			31 598 288
RUBACO SPRL	0					0	0	109 216	357	3 325	0	694	694	0			113 592
RUBAMIN	360 137	610 492	0	0	0	39 008	321 197	0	22 183	13 953	0	26 353	26 353	41 008			1 441 141
SAMREF CONGO SPRL	0					0	0		16 419	0	0	139	139	6 657			23 215
SOCIETE D'EXPLOITATION KIPOI	0	418 660	2 000 000	580 890		0	0	91 546	0	0			0	0			3 091 096
SHITURU MINING CORPORATION	0					0	0	511	376 038	0	0	139	139	77 541			454 229
SIMEON TSHISANGAMA	0					0	0	140 596	0	0			0	0			140 596
SOCIETE MINIERE DE KOLWEZI	19	0	7 198 334	0	0	0	0	28 640	17 401	0	0	1 685	1 685	52 745	0	0	7 298 824
SMKK VL	0	748 209	0	0	0	0	0	7 671	3 554	0		766 050	766 050	259 499			1 784 983
SOCIETE COMMERCIALE MINIERE DE KISENGE MANGANESE	0					0	0	425 964	107 757	588			0	43 293			577 603
SOCIETE DE TRANSFORMATION DE L'ALUMINIUM												500	500				500
SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE	0					0	0	459 238	0	0			0	0			459 238
SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE DU HAUT-KATANGA	0					0	0	16 972	302 546	4 125	0	500	500	38 073			362 432
SOCOMEX	0					0	0	169 124	0	0			0	0			169 124
SOCOCOT										0		104	104				104
SODIFOR	19	0	0	0	30 000 000	0	0	105 804	194 351	140 701	459 933		500	0			30 441 376
SODIMICO	0	134 337				1 500	63 250	89 500	137 849	434	0	2 120	2 120	288			429 278
SOMIDEC	0		2 000 000			0	0	18 411	112 620	0	0	495	495	11 657			2 143 183
SOMIKA	1 194 066	2 376 149				1 522 542	1 553 735	3 069	819 077	0	0	1 470 143	1 470 143	818 450			9 949 531
SOUTH AFRICA DRC	0					0	0		2 700	0	0	495	495	0			3 195
SOUTHERN AFRICAN METAL REFINERS AFRICA SPRL										0		140	140				140
SWANMINES	217	0	1 600 000	0	0	0	0	11 763	200 845	16 030	0	140	140	334			1 832 340
TEAL METALS SPRL										0		706	706				706

TEAL MINING	0						0	0		38 012	0	0	21 377	21 377	10 401			69 790
TENKE FUNGURUME MINING	14 947 956	28 577 931	15 000 000	0	0	15 600 000	4 986 960	10 492 650	985 524	25 415 591	4 161 887		811 758	811 758	54 764	51 603	130 630	121 381 962
TIGER CONGO	0						0	0		32 639	0	0	140	140	40 715			73 494
TITAN MINNG	0						0	0	10 050	129	0			0	0			10 179
TSM ENTREPRISES	0						0	0	106 188	214	0	0	500	500	0			106 902
TTT	0	4 098					0	625		0	0			0	0			4 723
UNISOM CONGO	0						0	0		4 691	0	0	1 487	1 487	0			6 178
VIRGINIKA MINING SPRL	0						0	0		21 997	10 971	0	706	706	2 020			35 694
VIRJI SHIRAZ	0						0	0	280 286	0	0			0	0			280 286
VOLCANO MINING	1 300 176	1 144 030					2 411 400	2 009 500		0	0			0	108 135	36 461		7 018 138
WALNI MINERAL COMPANY SPRL	0						0	0	261 536	0	0		500	500	0			262 036
WEST SODIMICO MINERALS	0						0	0		11 740	0			0	11			11 751
SINO-CONGOLAISES DES MINES							0	0		0	0			0	0			0
TOTAL	56 189 461	96 945 354	92 850 000	39 884 990	218 600 000	25 775 527	38 907 635	58 258 259	13 015 165	82 446 379	22 587 386	4 134 771 886	8 587 832	13 081 222	22 374 635	5 224 304	5 573 814	792 872 124,376